



DM-2026/045

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat – PARKING ROUZAUD – Intervention portail motorisé – PORTALP

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2026-016 en date du 08/04/2026 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la proposition de l'entreprise PORTALPI, en date du 29/05/2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir une intervention sur le portail motorisé du parking Rouzaud de la ville de Royat,

CONSIDERANT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2026 du budget principal de Royat, voté le 30/04/2026.

DECIDE

Article 1 : L'entreprise PORTALP sise 27 route du Cendre 63800 COURNON, est retenue pour une intervention sur le portail motorisé du parking Rouzaud de la ville de Royat, pour un montant de 867.07 € HT soit **1 040.49 € TTC**.

Article 2 : Les caractéristiques et le contrat sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise PORTALP
- Mme la Directrice Générale des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 04/06/2026

Le Maire,

Hugo FRANCK



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.